LE bien-être

ÇA CONCERNE AUSSI NOS FINANCES !

Gérer ses finances et planifier sa retraite peuvent susciter quantité d'inquiétudes pour la plupart d'entre nous. En effet, le monde des finances est intimidant en raison du grand nombre de termes techniques et de produits financiers à notre disposition. Or, c'est justement lorsque l'on se donne les outils pour comprendre cet univers qu'il devient plus accessible et moins stressant.

Par CHRISTINE VENNE

Ainsi, le REER et le CELI sont deux manières d'investir que choisiront vraisemblablement la plupart des gens. Pourtant, elles sont bel et bien différentes, et un investisseur qui sait mettre à son profit les particularités de chacune d'elles peut grandement y gagner à long terme. Durant certaines périodes, il est plus avantageux d'investir dans le CELI que dans le REER, et vice versa. De plus, il sera parfois plus optimal d'investir dans les deux à la fois, mais selon des proportions précises.

LE REER, DE RÉELS AVANTAGES

Le REER (régime enregistré d'épargne-retraite) sert surtout à épargner à long terme, pour la retraite. Son attrait réside dans les déductions d'impôt obtenues à chaque contribution au régime ; par la suite, les sommes retirées du REER seront traitées comme des revenus, ce qui permet de reporter dans le temps l'impact fiscal de ces sommes placées et de faire fructifier l'argent entre-temps. Il est donc avantageux de cotiser au REER lorsque l'on est assujetti à un taux d'imposition plus élevé (par exemple, lorsque l'on est pleinement établi professionnellement) et de retirer du REER lorsque l'on a un revenu moindre (par exemple, à la retraite). En plus de réduire l'impôt à payer, ce principe peut accroître les prestations que l'on reçoit de certains programmes gouvernementaux (comme les allocations familiales), notre revenu net étant inférieur. En outre, il existe des mécanismes supplémentaires permettant de réduire l'impact fiscal, ou bien en permettant à un conjoint au revenu élevé de cotiser dans un REER de conjoint, ou bien en divisant les retraits imposables d'un FERR (la prolongation du REER à la suite de la retraite) entre les deux conjoints.

Outre ce fonctionnement général du REER, il existe deux programmes permettant de retirer de l'argent de son REER sans qu'il soit traité comme un revenu (du moins, si les conditions de remboursement sont respectées). Il s'agit du RAP (régime d'accession à la propriété) et du REEP (régime d'encouragement à l'éducation permanente). Le RAP permet d'emprunter jusqu'à 35 000 $ dans le cadre de l'achat ou de la construction d'une première maison (même si l'argent ne sert pas directement à l'acquittement de ces dépenses), alors que le REEP permet d'emprunter jusqu'à 20 000 $ pour des études postsecondaires à temps plein dans un établissement qualifié. Toutefois, ces deux options obligent à rembourser les montants au REER à l'intérieur de délais prescrits et selon certaines modalités, sous peine de voir ces retraits considérés comme des revenus et de se faire imposer en conséquence. Par contre, lorsque ces conditions sont respectées, ces retraits fonctionnent comme des emprunts sans intérêt, ce qui contribue à optimiser nos avoirs.

Dans certaines situations, le REER peut ne pas être l'option la plus optimale. Premièrement, les entrepreneurs préfèrent parfois investir dans leur propre entreprise, surtout si le salaire du conjoint est assez élevé pour couvrir leurs dépenses. Deuxièmement, les clients à valeur nette élevée (qui ont plus d'un million de dollars d'actifs, en excluant la résidence principale) ont beaucoup de choix en matière de stratégies d'épargne, et ils peuvent davantage souhaiter investir dans des comptes non enregistrés (à savoir des comptes pour lesquels la loi ne prévoit pas de régime fiscal distinct), ce qui leur permet d'utiliser leurs pertes afin de réduire leurs gains en capitaux. Troisièmement, ceux qui cotisent à un régime de retraite à prestations déterminées en raison de l'entreprise pour laquelle ils travaillent ne sont pas forcément en mesure de contribuer à leur REER si leur maximum de contributions est déjà atteint. Ces trois catégories de personnes ont le choix toutefois d'inclure le CELI parmi leurs stratégies.

ATTEINDRE SES OBJECTIFS AVEC LE CELI

Le CELI (compte d'épargne libre d'impôt) contient de l'argent pour lequel on a déjà été imposé, et autant les contributions que les retraits sont sans effet sur l'impôt que l'on paie pour l'année donnée ; cependant, il présente l'avantage que l'argent qui y est généré en raison des placements qui y sont faits est exempt d'impôt. Bien que le CELI soit souvent utilisé en vue d'épargner pour la retraite ou comme fonds d'urgence, il devrait plutôt l'être pour les grosses dépenses à court et à moyen terme. Les jeunes l'aiment bien, car il répond à leurs objectifs à moyen terme, comme l'achat d'une maison ou le mariage. Aucune restriction n'existe concernant les retraits de fonds, contrairement au REER. De plus, le CELI est également avantageux dans la mesure où, puisque ses retraits ne sont pas considérés comme des revenus, ils ne réduisent pas nos droits aux prestations des programmes gouvernementaux, tels que la Sécurité de la vieillesse. Enfin, le CELI intéresse aussi (et surtout) ceux qui pensent que leur taux d'imposition sera plus élevé dans le futur qu'il ne l'est actuellement.

Malgré les différences, le REER et le CELI ont aussi des points communs. D'abord, pour ces deux types de comptes, on doit porter une attention spéciale aux cotisations maximales que l'on peut faire chaque année. Des pénalités importantes sont imposées à ceux qui enfreignent ces limites, pénalités qui peuvent gruger les avantages obtenus de ces régimes. De plus, pour ces deux comptes, les droits de cotisations inutilisés sont reportables aux années futures.

Bien que le CELI n'existe que depuis 10 ans, il est déjà le favori de plus de la moitié des Canadiens : d'ailleurs, 69 % y ont contribué en 2018, une augmentation considérable de 13 % par rapport à 2017. Cette préférence est encore plus marquée chez les 55 ans et plus, en raison de la flexibilité que le CELI leur procure. Malgré cette préférence, les limites de cotisations au CELI sont rarement atteintes, soit parce que le budget des épargnants ne le leur permet pas, soit parce que leur priorité va au paiement de leurs dettes. Néanmoins, l'impact du manque de connaissances sur le sujet ne saurait être négligé.

UNE STRATÉGIE GAGNANTE

En fait, on gagne beaucoup à bien comprendre les mécanismes et les spécificités de ces deux comptes, car on peut ensuite les combiner stratégiquement. Par exemple, ceux qui sont assujettis à un faible taux d'imposition pourront choisir de contribuer à un CELI dans un premier temps ; dans un second temps, lorsque leur taux d'imposition sera plus élevé, ils pourront utiliser ces sommes afin de cotiser dans leur REER et de réduire leur impôt à payer. Par la suite, ils n'auront qu'à rebâtir leur CELI, avant de répéter l'opération. De la sorte, on voit bien qu'il y a plusieurs manières de faire fructifier ces épargnes et que leurs différences dépassent les seuls taux d'intérêt ; parfois, il est plutôt question de choisir le bon moment pour investir dans chaque compte ou d'utiliser différents outils en conjonction. Si cette recherche de la solution optimale peut sembler ardue aujourd'hui, dites-vous que, dans 30 ans, elle aura beaucoup plus travaillé pour la sérénité de votre retraite que vous ne l'aurez fait vous-même !

Christine Venne, CIM[MD]
Conseillère en placement adjointe
Groupe de gestion de patrimoine Brumer Fenerdjian
Richardson GMP Limitée • Christine.Venne@richardsongmp.com
514-989-4805, 1-800-989-4803

À l'aide de ses connaissances en planification financière et en gestion de patrimoine, Christine consacre principalement son énergie à aider les femmes dans la définition et l'atteinte de leurs objectifs de vie.

« Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteure et elles ne sauraient être attribuées à Richardson GMP Limitée ou à ses sociétés affiliées. Richardson GMP Limitée, membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Richardson est une marque de commerce de James Richardson & Fils, Limitée. GMP est une marque de commerce déposée de GMP Valeurs Mobilières S.E.C. Les deux marques sont utilisées sous licence par Richardson GMP Limitée. »